

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-267 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-90 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE REC.

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution numéro 2025-02-055 à sa séance du 11 février 2025, du projet de règlement numéro 2025-267 intitulé PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-267 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-90 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE REC, tiendra une assemblée publique de consultation le 27 février 2025 à compter de 19h00, dans la salle du conseil située au 181, rue Principale, Saint-Ludger, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

- Le règlement vise à inclure la modification suivante:

- Modifier les dispositions applicables relatives aux marges de recul en zone REC.

QU'AU cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le maire) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau;

DONNÉ À SAINT- LUDGER

CE 12IÈME JOUR DE FÉVRIER 2025



Bernard Roy
Directeur général / greffier-trésorier